

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	02 décembre 2022	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	29

DEL-2022_89 Validation du document unique des risques professionnels

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la mairie de Périgny a renforcé sa démarche de prévention. Une remise à jour complète du document unique d'évaluation des risques professionnels a été menée par le service des ressources humaines.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des chefs de service. Les agents ont également été consultés afin d'évaluer et de qualifier les risques inhérents à leur poste de travail.

L'ensemble des matériels a également été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Madame le Maire explique que le DUER permet d'identifier et de classer selon leur dangerosité les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser l'ensemble des agents à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet et de diffuser une culture de la prévention au sein de la collectivité,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Madame le Maire précise que le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur de la mairie et/ou matérialisée auprès du services ressources humaines et du bureau de la prévention.

Ce DUER a été validé lors des CHSCT des mois d'octobre et de novembre.

Un plan d'action pour la mise en œuvre de ce DUER est établi pour 2023, il prend en compte les risques les plus importants et / ou ceux qui concernent le plus grand nombre de services et d'agents. Ainsi, des mesures correctives seront mises en œuvre dès les prochaines semaines pour réduire les risques en matière de risque « évacuation / lutte contre l'incendie » et de risque « chimique / stockage de produits d'entretien ».

Le conseil municipal,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 29 novembre 2022,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est un document essentiel pour la collectivité permettant de mettre en place des actions de prévention pertinentes,

AR Prefecture

017-211702741-20221208-DEL_2022_89-DE
Reçu le 13/12/2022

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre un plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

